

Conditions générales
R.C. Exploitation GARAGE

1. Définitions

Client : personne morale et/ou physique achetant ou utilisant POWER CONCEPT.

Consommateur: particulier achetant des Produits pour son usage privé.

VANDEL SA dont le siège est à 1180 Bruxelles rue de l'étoile 99, ou prestataires.

Produit: décrit sur le site Internet ou dans nos brochures commerciales.

Prestataires: VANDEL SA ou ses prestataires de services agréés

Logiciels: logiciels d'exploitation ou logiciels applicatifs.

2. Avertissement

Les gains générés par POWER CONCEPT sont variables en fonction des moteurs et de l'état des véhicules. Les gains figurant dans nos documents commerciaux et sur Internet présentent un caractère indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel.

3. Champ d'application

Ce contrat s'applique aux ventes ou prestations des produits Power Concept vendu par VANDEL S.A. ou revendeur agréé par VANDEL S.A.. Toute modification de ce contrat doit être demandée par écrit à VANDEL S.A. En passant votre commande vous acceptez les termes de ce contrat. Nous nous réservons la possibilité de le modifier.

4. Commandes

Nous réceptionnons les commandes par Internet, téléphone, courrier ou fax.

5. Prix et conditions de paiement

Les prix sont stipulés selon les supports hors taxes ou toutes taxes comprises. En raison de la mise à jour continue, les Produits peuvent être modifiés à tout moment, nous ne pouvons donc vous assurer des fonctionnalités ou performances au moins équivalentes. Les taux de change, frais douaniers, d'assurance, de transport et coûts d'achat des composants et services peuvent nous conduire à ajuster les prix à tout moment. Vous devez effectuer le paiement des factures à la commande ou, si nous l'acceptons, dans les 30 jours suivant la date de facture.

6. Livraison-Propriété-Risques

Les délais de livraison sont indicatifs. Les livraisons peuvent être échelonnées. Le lieu de livraison est indiqué sur le bon de commande. La propriété des Produits vous est transférée après paiement intégral du prix.

7. Acceptation

La livraison est réputée effectuée dès mise à disposition du Produit.

8. Responsabilité

-Définition

Véhicule confié : est le véhicule qui nous a été confié par le client en vue d'effectuer un travail, tels que des réparations, un entretien, une expertise

8.1 Dommages occasionnés par des véhicules confiés

A) Notre responsabilité civile est engagée lors d'un déplacement d'un véhicule dans l'enceinte ou dans un environnement immédiat de notre atelier.

- Lors de l'essai d'un véhicule sur la voie publique.
- Lors de l'aller retour du véhicule confié par le client.
- Lors du remorquage du véhicule confié.

B) Notre garantie n'est acquise pour la mise en circulation du véhicule confié par le client que si le véhicule n'est pas assuré par un contrat R.C. Auto et si les conditions suivantes sont réunies :

- le véhicule est conduit par un assuré en possession d'un permis valable
- la mise en circulation du véhicule confié est rendue nécessaire par les travaux.

C) En cas de sinistre, les dispositions et les montants prévus par l'assurance obligatoire responsabilité civile en matière de véhicule automoteur sont d'application.

D) En cas de sinistre, la hausse de la prime RC du véhicule confié résultant de l'application du bonus malus ou de tout autre système similaire sera intégralement indemnisée.

8.2 Damage aux véhicules confiés et objets confiés

Notre garantie est acquise lorsque notre responsabilité civile est engagée :

A) pour des dommages occasionnés à des véhicules confiés et des objets confiés sur lesquels il faut ou il a fallu intervenir et qui n'ont pas encore été retirés par le client.

B) Pour des dommages occasionnés à des véhicules confiés et des objets confiés au cours de l'exécution des travaux. Sont également assurés les dommages occasionnés à la partie du véhicule ou la partie de l'objet sur lesquelles les travaux sont réalisés.

C) Pour les dommages occasionnés à des véhicules confiés à la suite d'un incendie ou d'une explosion.

Ne sont pas assurés : les dommages occasionnés à des véhicules ou objets assurables dans le cadre des garanties « contenu bâtiment », ou « recours de tiers » d'une assurance incendie.

D) pour le vol d'un véhicule confié (options et accessoires inclus) ou d'un objet . pour toute dégradation consécutive à un vol ou à une tentative de vol, et si les conditions suivantes sont remplies :

- le véhicule ou l'objet se trouve dans l'enceinte de l'entreprise assurée ou dans son environnement immédiat.
- les précautions indispensables ont été prises. Sont notamment considérés comme précautions indispensables :
- le verrouillage des portières et du coffre, la fermeture du toit et des vitres, que la clé permettant la mise en marche du moteur ne se trouve pas dans ou sur le véhicule, le bon fonctionnement et le branchement de l'installation de protection contre le vol ;
- une plainte pour vol ou tentative de vol a été déposée auprès des autorités compétentes dans les 24 heures à compter de la constatation.

Ne sont pas assurés :

- les vols commis par ou avec la complicité d'un assuré ou d'un membre de la famille ou par une personne à son service ou par un sous-traitant.
- Le vol d'objets qui se trouvent à l'intérieur du véhicule.

Notre garantie n'est acquise pour la mise en circulation du véhicule confié que si les conditions suivantes sont remplies :

- le véhicule est conduit par un assuré en possession d'un permis de conduire valable.
- La mise en circulation du véhicule confié est rendue nécessaire par les travaux.

Montant de la garantie :

Pour les sinistres occasionnés à des véhicules confiés et aux objets confiés, notre garantie est limitée à 125.000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs au dommage matériel assuré.

En ce qui concerne le chômage du véhicule, l'indemnité est calculée sur la base du règlement R.D.R d'Assuralia.

8.3 Responsabilité civile après livraison

Notre garantie est acquise lorsque notre responsabilité civile engagée dans le cadre de dommages corporels et ou / matériels occasionnés, [approuvés par VANDEL S.A.](#)

Dans les autres cas une expertise devra se faire en notre présence par un expert automobile neutre et reconnu dans un délai de 5 jours qui suit le présumé dommage. Toutes prises de positions ou facturations faite par un garage sans le respect de la procédure décrite ci-dessus, ne sera pas prise en considération.

Notre responsabilité est engagée dans les circonstances reprises ci-dessous :

- d'une faute, une erreur, ou une négligence dans l'entretien ou la réparation d'un véhicule confié
- d'une faute, une erreur, ou une négligence relative à un véhicule livré.

Sont également assurés :

- les dommages occasionnés à la partie du véhicule qui à fait l'objet d'un travail.

8.4

Sauf disposition d'ordre public contraire, VANDEL SA ne sera pas responsable de la survenance de tous dommages, de quelques nature qu'ils soient, résultant directement ou indirectement de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation des [produits reconnus et vendus par VANDEL](#).

9. Propriété Intellectuelle

VANDEL SA conserve ses droits de propriété intellectuelle dans les Produits. Vous devez nous notifier immédiatement toute réclamation pour contrefaçon ou usage non autorisé du Produit ou des droits de propriété intellectuelle qu'il contient. Vous nous indemnisez pour toute contrefaçon de droits de propriété intellectuelle spécifiés par vous ou sur lesquels vous avez des licences et intégrés dans les Produits.

10. Force majeure

Nous ne sommes pas responsables des retards d'exécution des livraisons ou prestations causés par des événements échappant à notre contrôle raisonnable et aurons droit à un délai supplémentaire en cas par exemple de: grèves, problèmes affectant nos fournisseurs, les transports ou notre production, fluctuations des taux de change, actes des autorités publiques, catastrophes naturelles. Si une telle situation dure plus de 2 mois, ce contrat pourra être résolu par l'une ou l'autre partie, sans indemnité.

11. Confidentialité

Chaque partie doit traiter les informations confidentielles reçues de l'autre avec la plus stricte confidentialité.

12. Résiliation

Nous pouvons résilier ce contrat si vous: ne payez pas à la date prévue.

13. Vos obligations

En tant que Client, vous êtes responsables :

- (1) de votre propre choix du Produit et de son adéquation à l'usage que vous en ferez,
- (2) de vos frais téléphoniques et postaux lorsque vous nous contactez,
- (3) de l'entretien de votre véhicule selon les recommandations du constructeur.
- (4) des déclarations réglementaires vous incombant.

Vous devez à nos personnels toute la courtoisie raisonnable, les informations, la coopération et les facilités d'accès propres à permettre l'exécution rapide de nos engagements; faute de quoi nous en serions libérés.

14. Protection des données

Vous acceptez que les informations vous concernant soient conservées ou transférées conformément aux lois applicables sur la protection des données personnelles, et aux traitements informatiques gérés par VANDEL SA. Vous pouvez nous demander de ne pas utiliser les informations vous concernant dans un but commercial.

15. Droits du Consommateur

Ce contrat ne modifie pas les droits législatifs impératifs accordés aux Consommateurs.

16. Litiges

Seul les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

17. Divers

Si une clause du contrat est déclarée nulle par un tribunal, le reste s'applique. Ce contrat ne peut être cédé ou transféré. Les notifications doivent être envoyées à un représentant légal de l'autre partie par écrit remis en mains propres, message électronique, télécopie ou courrier postal urgent réputé reçu 48 heures après, le cachet de la poste faisant foi.

VEHICULE
MARQUE
TYPE
CHASSIS n°

Fait àle.....en double exemplaires, pages n°

Lu et approuvé

Le client

VANDEL SA ou revendeur agréé